



Problème de banne dans copropriété

Par **VALOU42**, le **26/07/2012** à **19:43**

Bonjour,

Je loue depuis 08/2011, un logement de type 4 dans une copropriété. Mon propriétaire (bailleur) n'a pas stipulé de banne sur le contrat de location. Celle-ci était vétuste à notre entrée dans les lieux mais non stipulé sur contrat de location et état des lieux. Celle-ci s'est déchirée et à céder. Mon propriétaire me demande de faire une déclaration de sinistre à mon assurance (mais attention vétuste) et non stipulé sur état des lieux. De plus, j'ai su par d'autre propriétaire de la copropriété qu'elle y est de très longue date, avant même que celui ci n'achète cet appartement et qu'il le mettent en location.

Quels son mes droits et les siens ? A t-il le droit de la faire déposer ? Dois-je faire intervenir mon assurance obligatoirement vu la vétusté du système ? Merci de votre réponse.

Par **chaber**, le **12/09/2012** à **09:33**

bonjour

votre assureur n'interviendra pas pour indemnisation

Les défauts ou les dégradations résultant de la vétusté sont à la charge du bailleur.